

DEMANDE AUTORISATION BAIGNADE «CENTRE DE LOISIR OU ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR »

A remplir à l'encre noire et à transmettre par courriel « maire@mairie-saintpaul.fr » ou fax au 0262.34.48.49

<u>Toute demande doit être transmise un mois avant la baignade</u>

INSTITUTIONS / CENTRE DE LOISIR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR						
Nom :	🥱 Dire	cteur (trice) Président (1	te)			
Nom :	Service :					
Adresse :						
Coordonnées : Fixe :	GSM :	Fax :				
Mail :	@ Resp	onsable du groupe :				
SITES DEMANDES :	A Hermitage Village	Saline les Bains				
CRENEAUX DEMANDES :						
Dates demandées (maximum 3 mo	ois) :					
Précisez si période scolaires	oui 🤼 i	NON A				
DATES	M	OIS	HEURES			
PUBLIC: Groupe de mineurs	Nombre de mineurs :	Nombre d'encadremen	t :			
Périmètre de sécurité obligatoire.						

Surveillant baignade diplômé : titulaire d'un Brevet d'Etat (BEESAN, BPJ EPS AAN), BNSSA ou à minima SB (Surveillant Baignade) à jour de ses révisions

Vous devez remplir obligatoirement avant toutes demandes d'autorisation ces conditions règlementaires :

- Vous devez impérativement venir avec votre surveillant de baignade : BEESAN/BPJEPSAAN/BNSSA/SB (à jour de ses révisions) et votre périmètre de sécurité.
- L'activité de baignade est exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées.
- Elle doit répondre aux conditions suivantes : lieu de déroulement de la pratique (tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable). Taux d'encadrement (outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans, pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus).
- La sécurité peut être renforcée par l'organisateur, en imposant un encadrement particulier de quelques sujets. (Les sujets souffrants de troubles épileptiques pourraient bénéficier d'un repère distinctif visuel, permettant de mieux centrer la vigilance de l'encadrement [port de bonnets rouges, par exemple parmi un groupe disposant de bonnets multicolores : bleus, verts, jaunes...], il peut leur être recommandé de "se baigner" dans les secteurs proches de la berge, pour une intervention éventuelle plus rapide, les sujets doivent être en permanence sous la surveillance des encadrants : "regard vigilant").
- Le nombre de "baigneurs" par encadrant est variable, selon les caractéristiques de chaque personne du groupe pris en charge. Le ratio d'encadrement conseillé est d'au moins 1 pour 4, il pourra aller jusqu'à 1 pour 1, pour certains sujets.
- Qualifications requises pour surveiller la baignade: Peut surveiller la baignade, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil répondant aux conditions de qualifications prévues à l'article A. 322-8 du code du sport et titulaire soit: de la qualification « surveillant de baignade » (SB) du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou du B.N.S.S.A délivré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à jour de ses révisions ou du Brevet d'Etat de natation (BEESAN, BPJEPSAAN), à jour de ses révisions.

Fait à	,	le	SIGNATURE
-	•	placée sous l'autorité du direc	ues encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre teur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique ation et de sa surveillance.
jo	our de ses révisions .		

CADRE RESERVE AUX SERVICES			
Avis du responsable des plages	Favorable	Défavorable	- Motif :